

tions du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard du Fonds de la recherche en santé du Québec;

ATTENDU QUE mesdames Marielle Gascon-Barré, Sylvie Marcoux, Nicole Gallo-Payet, Kathleen Glass et messieurs Réjean Hébert, Jacques Gauthier, Julien-R. Veilleux ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec par le décret numéro 1353-95 du 11 octobre 1995, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Lucien Rouleau a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec par le décret numéro 539-91 du 17 avril 1991, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Margaret R. Becklake et messieurs Hugues Cormier, Samuel O. Freedman et Jean-Claude Forest ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec par le décret numéro 1353-95 du 11 octobre 1995, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Nicole Gallo-Payet, professeure titulaire, Université de Sherbrooke;

— madame Marielle Gascon-Barré, professeure, Université de Montréal;

— monsieur Jacques Gauthier, conseiller et administrateur de sociétés;

— madame Kathleen Glass, professeure adjointe, Université McGill;

— monsieur Réjean Hébert, professeur titulaire, Université de Sherbrooke;

— madame Sylvie Marcoux, vice-doyenne à la recherche et aux études avancées, Faculté de médecine, Université Laval;

— monsieur Julien-R. Veilleux, directeur général adjoint à l'organisation des services, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— monsieur Pierre Chartrand, professeur titulaire, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Jean-Lucien Rouleau;

— madame Cheri Deal, professeure agrégée de recherche, Université de Montréal, en remplacement de madame Margaret R. Becklake;

— madame Lucie Germain, professeure subventionnelle senior, Université Laval, en remplacement de monsieur Hugues Cormier;

— monsieur Jonathan Meakins, chef du Département de chirurgie, Université McGill, en remplacement de monsieur Samuel O. Freedman;

— monsieur Rémi Quirion, professeur titulaire, Université McGill, en remplacement de monsieur Jean-Claude Forest;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec nommés en vertu du présent décret, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31874

Gouvernement du Québec

Décret 365-99, 31 mars 1999

CONCERNANT la nomination d'un observateur auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., c. D-9.1) le Fonds de la recherche en santé du Québec a été institué, sous la responsabilité du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 69 de cette loi, le Fonds de la recherche en santé du Québec est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président et un directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 69 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du décret 263-96 du 28 février 1996, monsieur Roger Paquet a été nommé observateur auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1506-98 du 15 décembre 1998, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard du Fonds de la recherche en santé du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie:

QUE monsieur Pierre Joubert, directeur de la recherche et de l'évaluation au ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommé comme observateur auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec, en remplacement de monsieur Roger Paquet.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31875

Gouvernement du Québec

Décret 366-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement d'une subvention de 10 M\$ au curateur public

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5^o de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., c. M-25.01), le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a notamment pour fonctions, dans l'exercice de ses responsabilités en matière de relations avec les citoyens, de veiller à la protection des personnes qui ne peuvent exercer pleinement leurs droits civils;

ATTENDU QUE le curateur public, nommé en vertu de la Loi sur le curateur public (L.R.Q., c. C-81), a besoin de ressources additionnelles pour compléter sa réforme administrative;

ATTENDU QU'il y a lieu que le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration verse au curateur public une subvention de 10 M\$ aux fins du redressement transitoire de la situation financière de ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement concernant la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 M\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soit autorisé à verser au curateur public une subvention de 10 M\$;

QUE les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées à même le budget du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration sur l'exercice financier 1998-1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31876

Gouvernement du Québec

Décret 367-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement d'une subvention au Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis

ATTENDU QUE le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est chargé de favoriser l'égalité entre les personnes et leur participation à la vie collective et au développement de la société;

ATTENDU QUE le gouvernement entend verser au Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis une subvention de 3 M\$ aux fins de constituer un fonds d'aide dans le but de fournir un soutien psychologique et social aux orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis;

ATTENDU QUE les crédits requis pour ce faire ont été accordés pour l'exercice financier 1998-1999 au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

ATTENDU QU'il y a lieu que le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration convienne d'un protocole d'entente avec le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis;